

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Affaire suivie par :
Mathieu NONNON

Courriel :
Mathieu.nonnon@gouv.nc
Ligne directe :
27 02 64

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS2025-DIMENC- 43682
Dossier n°ID63810-1

Nouméa, le 12 AOUT 2025

Le Chef

à

Monsieur le directeur général
TOTAL PACIFIQUE
B.P. 1484
98 845 NOUMEA Cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Station-service TOTAL Païta.
ID installation 58699/ID dossier 63810.

Pièces jointes : Récépissé de déclaration n° CS2025-DIMENC-
Délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011,
Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011.

Monsieur le directeur général,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° CS2025-DIMENC- 43682 du 12 AOUT 2025 délivré à votre société TOTAL PACIFIQUE concernant l'exploitation de la station-service TOTAL Païta, située Boulevard de l'Arène du Sud, commune de Païta (références cadastrales : NIC 438229-1630 et NIC 438229-0547).

Vous trouverez également ci-joint, les délibérations fixant les prescriptions générales applicables auxquelles vous êtes tenus de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

En vertu de l'article 415-5, du code de l'environnement de la province Sud, il est rappelé que toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Cette affaire est suivie par Monsieur NONNON Mathieu, qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service industrie



Hervé CHERAMY

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Affaire suivie par :
Mathieu NONNON
Courriel :
mathieu.nonnou@gouv.nc

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS2025-DIMENC- 43682
Dossier n° 63810_3

Nouméa, le 12 AOUT 2025

Le Chef

à

Monsieur le Maire
Commune de Païta
BP7
98 890 Païta

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Station-service TOTAL Païta
ID installation 58699/ID dossier 63810

Pièces jointes : Récépissé de déclaration n° CS2025-DIMENC-
Délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011,
Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011,
Dossier de déclaration du 25 juillet 2025.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud – Installations classées, je vous prie de bien vouloir faire afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les textes des règles générales et prescriptions techniques ainsi que la copie du récépissé n° CS2025-DIMENC- 43682 du 12/08/2025 délivré à la société TOTAL PACIFIQUE concernant l'exploitation de la station-service TOTAL Païta, située Boulevard de l'Arène du Sud, commune de Païta (références cadastrales : NIC 438229-1630 et NIC 438229-0547).

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service industrie – BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

Le dossier de déclaration de l'installation de la société TOTAL PACIFIQUE, est joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service industrie



Hervé CHERAMY

Nouméa, le 12 AOÛT 2025

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu le 10 juillet 2020, la déclaration de la société TOTAL PACIFIQUE relative à l'exploitation de la station-service TOTAL Païta, située Boulevard de l'Arène du Sud, commune de Païta (références cadastrales : NIC 438229-1630 et NIC 438229-0547).

Le classement de l'installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$C_{eq} = 16 \text{ m}^3$ 2 cuves enterrées (2 compartiments : gazole 40 m ³ / essence 40 m ³) à double enveloppe avec détection de fuites, cuves non distinct. $C_{eq} = (40+40)/5 = 16 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	La délibération n° 237-2011/BAPS/DI MENC du 01/06/2011
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 4,8 \text{ m}^3/\text{h}$ 1 ilot de distribution avec 1 poste équipé de 2 pompes de distribution sur chaque face (essence/gasoil) de 2,4 m ³ /h $D_{eq} = 2 \times 2,4 = 4,8 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	La délibération n°240-2011/BAPS/DI MENC du 01/06/2011
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 4,8 \text{ m}^3/\text{h}$ 1 ilot de distribution avec 1 poste équipé de 2 pompes de distribution sur chaque face (essence/gasoil) de 2,4 m ³ /h $D_{eq} = 2 \times 2,4 = 4,8 \text{ m}^3/\text{h}$			
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 4,8 \text{ m}^3/\text{h}$ 1 ilot de distribution avec 1 poste équipé de 2 pompes de distribution sur chaque face (essence/gasoil) de 2,4 m ³ /h $D_{eq} = 2 \times 2,4 = 4,8 \text{ m}^3/\text{h}$			
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 9,6 \text{ m}^3/\text{h}$ 1 ilot de distribution avec 1 poste équipé sur chaque face de 2 pompes de distribution (essence/gasoil) de 2,4 m ³ /h et d'une pompe (gasol) de 4,8 m ³ /h. $D_{eq} = (2 \times 4,8) = 9,6 \text{ m}^3/\text{h}$			
1412	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié	$Q = 1\,000 \text{ kg}$ 4 racks de 20 bouteilles T13 (12.5 kg de butane)	$Q = 1 \text{ t}$	NC	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = quantité ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

La société TOTAL PACIFIQUE est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il remplace le récépissé n° CS09-3160-SI-1352 du 31 juillet 2009.

Conformément à l'article 415-7, du code de l'environnement de la province Sud, l'exploitant doit fournir une déclaration de mise en service dans les trois (3) mois qui suivent la mise en service effective de l'installation.

L'exploitant doit aussi transmettre à l'IIC, le certificat d'installation et de contrôle avant mise en service des systèmes de récupération de vapeur de stage 1 et stage 2.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Le chef du service industrie



Hervé CHERAMY